EN PREVISION DU 1^{ER} CA AU COURS DUQUEL SERONT INSTALLES LES DIFFERENTES INSTANCES

MERCI AUX REPRESENTANTS DES PERSONNELS, DES PARENTS D'ELEVES ET DES ELEVES

DE COMPLETER LES TABLEAUX CI-DESSOUS ET DE LES REMETTRE AU DEBUT DE LA REUNION AU DIRECTEUR.

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente instruit toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement. Elle veille à ce qu'il ait été procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celles des équipes pédagogiques intéressées, ainsi qu'à celles de l'organe compétent en matière de pédagogie et du conseil de la vie lycéenne (CVL). Elle peut délibérer sur certains sujets sur délégation du conseil d'administration pour exercer certaines de ses compétences, dans les conditions prévues à l'article 22 de la présente délibération. Les décisions prises sur délégation sont transmises aux membres du conseil d'administration dans un délai de quinze jours ouvrables. Le vote secret est de droit si un membre de la commission permanente le demande. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les règles fixées à l'article 22 de la présente délibération en matière de convocation et de quorum pour le conseil d'administration sont applicables à la commission permanente ; les règles concernant le remplacement des membres du conseil d'administration, sont applicables aux membres de la commission permanente

Composition:

Membres de droit :

- Directeur, président de la Commission Permanente
- Gestionnaire
- o CPE
- o Le représentant de la commune
- o Le représentant du conseil coutumier de l'aire coutumière

> Membres élus par les titulaires et suppléants du CA en leur sein

o 5 représentants élus au CA des personnels (3 enseignement et éducation ; 2 ATOSS) :

Catégorie	Titulaire	Suppléant
Enseignement et éducation	TOULANGUI Marthe	GUILLAUME Dominique
Enseignement et éducation	LE MAT Tanguy	GILLOTEAU Frédéric
Enseignement et éducation	VILLANT Richard	
ATOSS	MEURET Patrice	TONHOUERI Rosalie
ATOSS	MOUEAOU Hornella	OUNDO Arsène

o 3 représentants élus au CA des parents d'élèves :

Titulaire	Suppléant
TIEOUE Eugénie	LECREN Lenka
BEARUNE Sloane	WAMOWE Karene
NECHERO Rébécca	

o 2 représentants élus au CA des élèves :

Titulaire	Suppléant
TOURA Manon	GOAPANA Anthony
TONE Romuald	APIAZARI Kymany

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE ET D'EDUCATION

Le conseil de discipline et d'éducation est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le chef d'établissement-adjoint. Les représentants des personnels sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives. Cette élection a lieu, pour les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, au scrutin proportionnel au plus fort reste, pour les représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, au scrutin uninominal à un tour. Les représentants des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration appartenant respectivement à chacune de ces catégories au scrutin proportionnel au plus fort reste. Pour chaque membre élu du conseil d'éducation et de discipline, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Les élections des représentants au conseil de discipline et d'éducation sont organisées à l'occasion de la première réunion du conseil d'administration qui suit les élections à ce conseil.

Composition:

Membres de droit :

- Directeur, président
- Gestionnaire
- o CPE
- o Le représentant du conseil coutumier de l'aire coutumière

Membres élus par les titulaires et suppléants du CA en leur sein

o 5 représentants élus au CA des personnels (3 enseignement et éducation ; 2 ATOSS) :

Catégorie	Titulaire	Suppléant
Enseignement et éducation	LE MAT Tanguy	GILLOTEAU Frédéric
Enseignement et éducation	TOULANGUI Marthe	GUILLAUME Dominique
Enseignement et éducation	VILLANT Richard	
ATOSS	MEURET Patrice	TONHOUERI Rosalie
ATOSS	MOUEAOU Hornella	OUNDO Arsène

o 3 représentants élus au CA des parents d'élèves :

Titulaire	Suppléant
TIEOUE Eugénie	LECREN Lenka
POIBA Marie-Solange	WAMOWE Karene
NECHERO Rébécca	

2 représentants élus au CA des élèves :

Titulaire	Suppléant
TOURA Manon	TONE Romuald
ROHMAT Malik	APIAZARI Kymany

COMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATIVE

Elle est réunie en tant que de besoin selon les modalités prévues par le conseil d'administration de l'établissement scolaire. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Sa réunion permet de croiser les regards et les compétences, notamment celles des personnels de santé et sociaux de l'établissement.

a) Ses compétences :

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. Cette commission ne doit pas être assimilée par l'élève à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas.

Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents.

Elle participe à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les formes de discrimination.

Enfin, elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

b) Sa composition:

La composition de la commission éducative est arrêtée par le conseil d'administration.

Membres de droit :

- o Directeur
- Gestionnaire
- o CPE
- o Infirmière scolaire
- Assistante sociale

Membres élus par les titulaires et suppléants du CA en leur sein

2 représentants au CA des personnels (enseignement / éducation / ATOSS) :

Titulaire	Suppléant
LE MAT Tanguy	GUILLAUME Dominique

2 représentants élus au CA des parents d'élèves :

Titulaire	Suppléant	
NECHERO Rébécca	TIEOUE Eugénie	

1 représentant élu au CA des élèves :

Titulaire	Suppléant	
HARI Tamatua	GOAPANA Anthony	

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE (CVC)

Références : art. 45 de la délibération modifiée n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie / Vote du CA du 5 septembre 2019 sur les attributions et les modalités de désignation des membres du CVC

1. Attributions:

Dans le cadre des thématiques validées par le conseil d'administration, le conseil de la vie collégienne formule des propositions qui seront présentées au conseil d'administration :

- Sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat;
- O Sur les modalités d'organisation du travail personne! et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec d'autres établissements d'enseignement ;
- Sur les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives. Il s'agit notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves, ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement.
- Sur la formation des représentants des élèves.
- 2. Composition: Le conseil de la vie collégienne (CVC) se compose de 10 élèves et au maximum de 10 adultes
- ➤ 10 représentants des élèves : 2 élèves par classe (la mixité sera privilégiée : une fille et un garçon)

 Les membres du conseil de la vie collégienne sont désignés sur la base du volontariat : deux élèves par classe. Lorsque plus de deux élèves sont volontaires dans une classe, il sera procédé à une élection.

6 ^{ème} A	5 ^{ème} A	4 ^{ème} A	3 ^{ème} A	3 ^{ème} P
LUCAS	CHEVRIN	MATAELE	MAPERI	LAUNAY
Amoreena	Pacheï	Vaéa	Myrinka	Jhamolaïda
PIHATARIOE	KARTOSEMIT	TAMAI	FELS Franck	GOUEMOIN
Terii	O Faradilla	Lionnel		Jade

> 3 Membres de droit :

Directeur, président	Gestionnaire	CPE (préside le CVC en cas d'absence du directeur)
Gilles THOLLARD	Nathalie NEKARE	Jessica WATOENE

Au moins trois représentants des personnels (élus ou non au CA) :

Personnel enseignant	Personnel d'éducation et de surveillance	Personnel ASSTOS
TOULANGUI Marthe	VILLANT Richard	MEURET Patrice

Au moins deux représentants des parents d'élèves (élus ou non au CA)

NECHERO Rébécca	TIEOUE Eugénie	

3. Modalités de fonctionnement :

- Le CVC est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le CPE.
 Le président peut, à son initiative ou à la demande de la majorité des membres du conseil, inviter à participer à la séance toute personne dont la consultation est jugée utile.
- Le CVC devra se réunir une fois par trimestre, et si besoin avant chaque conseil d'administration afin de lui permettre d'effectuer des propositions sur les thématiques sur lesquelles il pourrait être consulté.
- o Un ordre du jour devra être communiqué aux membres du CVC.
- Un secrétaire de séance devra être désigné avant le début du CVC et un compte rendu devra être rédigé et transmis au chef d'établissement.

 Les propositions du CVC devront être transmises au chef d'établissement pour permettre une inscription à l'ordre du jour d'un conseil d'administration.

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU CESC : Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

Le CESC exerce les missions suivantes :

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté;
- O Préparer le plan de prévention de la violence ;
- Proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion;
- O Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risque.

Le CESC a pour mission de promouvoir toutes les actions éducatives en faveur de la construction de la citoyenneté et d'apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion. En liaison avec les axes du projet d'établissement, approuvé par le conseil d'administration, il contribue à des initiatives en matière de lutte contre l'échec scolaire d'amélioration des relations avec les familles, en particulier les plus démunies, de médiation sociale et culturelle et de prévention des conduites à risque et de la violence. Le CESC peut se réunir dans une logique de bassin en lien avec les écoles primaires et les autres établissements d'enseignement et de formation.

Le chef d'établissement ou son représentant préside le CESC et désigne ses membres après avis du conseil d'administration. En fonction des sujets traités et compte tenu de ses attributions, il peut inviter les partenaires utiles. Le CESC est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration

Composition:

- o Directeur, CPE, Assistante Sociale, Infirmière scolaire, représentants de la commune et de la collectivité de rattachement, représentants des aires coutumières.
- o Personnels d'enseignement et d'éducation (élus ou non au CA) :

	TOULANGUI Marthe				
0	Personnels ATOSS (élus ou non au CA) :				
	MEURET Patrice				
0	Parents d'élèves (élus ou non au CA	A):			
	NECHERO Rébécca				

o Elèves (élus ou non au CA):

LAUNAY Jhamolaïda	FELS Franck	GOUEMOIN Jade

Lors du premier CA, il sera demandé aux représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves de désigner leurs représentants au CESC. Il n'est pas nécessaire d'être membre du CA pour participer au CESC.